



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/270**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Convention bipartite cofinancement tablettes dans le cadre de l'appel à projet 2017 collège numérique (Education Nationale, Ville de Bordeaux) - Décision - Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projet 2017 lancé par le Ministère de l'Éducation, 13 écoles de la Ville de Bordeaux ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la Ville de Bordeaux, déploie, en sa qualité de service commun, et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'Académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique de ce type. Ce projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la Ville de Bordeaux avec le soutien de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant, à nouveau, le dynamisme de la communauté éducative bordelaise et le volontarisme de la Ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'État pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'un engagement pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'Académie versera à la Ville de Bordeaux 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (72 000 euros).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'Académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Treize écoles élémentaires sont concernées (Albert Thomas, Somme, Deyries, Jacques Prévert, Ferdinand Buisson, Francin, André Meunier, Saint Bruno, David Johnston, Albert Barraud, Stéhélin, Pins Francs, Raymond Poincaré). Elles seront équipées chacune de 2 à 3 classes mobiles, selon leur taille. Une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations seront dispensées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'appel à projet national

## **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718 Autres Participations de l'état, fonction 020 administration générale.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre la Ville de Bordeaux et l'Académie de Bordeaux.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Emmanuelle CUNY**



## Convention de partenariat

### « Collèges numériques et innovation pédagogique »

---

*Entre*

#### **L'Académie de BORDEAUX**

Située 5, rue Joseph de Carayon-Latour à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Olivier DUGRIP, agissant en qualité de Recteur

**Ci-après dénommée « académie »**

*Et*

#### **La commune de BORDEAUX**

Située place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde)

Représentée par Alain JUPPE, agissant en qualité de Maire

**Ci-après dénommée « commune »**

### **Préambule**

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets

d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5ème à la rentrée 2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5ème à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6ème à la rentrée 2019, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées. Il permet en complément de soutenir, à titre expérimental, des projets « laboratoires » à l'échelle d'un établissement, par exemple d'équipements individuels selon le mode BYOD, de services associés ou encore d'équipements et services collectifs favorisant les nouvelles formes d'apprentissage, la transformation pédagogique et l'adaptation des espaces.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

### **Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat**

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

### **Article 3. Engagements des signataires**

#### **Article 3.1. Engagements de la commune**

Le 1er janvier 2016, la ville de Bordeaux a mutualisé un certain nombre de ses services communs au sein de l'établissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole. Cette mutualisation a amené à repenser l'organisation des communes. A cet égard, Bordeaux Métropole gère pour le compte de commune les services numériques, en particulier ceux relatifs aux prestations, objet de la présente convention. Seule compétente, la direction générale du numérique et des systèmes d'information intervient sur tout le volet technique de ce projet.

La commune s'engage, par l'intermédiaire des services communs de la Direction Générale du Numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

Ce plan numérique s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune de Bordeaux qui vise à se doter d'un environnement et un parcours éducatifs cohérents au service de deux objectifs, l'un commun, le bien-vivre ensemble, l'autre individuel, la réussite scolaire. A ce titre, la commune équipe déjà chacune des classes élémentaires d'un équipement numérique commun (type vidéoprojecteur interactif ou tableau numérique interactif). Ce plan s'inscrit dans l'objectif de la commune visant à permettre à chaque école de disposer d'un ensemble de matériels flottants à usage individuel permettant la flexibilité des usages.

#### **Article 3.2. Engagements de l'académie**

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Bordeaux pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 euros par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 euros par classe mobile ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 euros

- par élève et par enseignant. Pour les écoles, cette dotation est de 500 euros par école. Elle est versée par l'académie aux collèges de référence des écoles mentionnées au tableau de l'article 5 ;
- accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

#### **Article 4. Pilotage du partenariat**

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

##### **Article 4.1. Le comité de pilotage**

###### **Article 4.1.1. Composition**

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents intervenants du projet.

- Pour la commune : un élu, un représentant des services scolaires ;
- Pour les services communs métropolitains : un élu, un représentant des services numériques ;
- Pour l'académie : l'IEN en charge du numérique représentant l'IA-DASEN et l'IEN de circonscription ou son représentant (conseiller pédagogique au numérique).

###### **Article 4.1.2. Rôle**

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

###### **Article 4.1.3. Organisation**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque structure citée au 4.1.1. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

##### **Article 4.2. Le comité technique**

###### **Article 4.2.1. Composition**

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque structure citée au point 4.1.1, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

###### **Article 4.2.2. Rôle**

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau du collège ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

### **Article 4.2.3. Organisation**

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par semestre, en présence d'au moins un représentant de chaque structure citée au 4.1.1.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.



## Article 5. Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

Nom de l'établissement	Commune	UAI	Type d'équipement	Nombre d'équipements
ALBERT THOMAS	BORDEAUX	0330444D	Classe mobile	2
SOMME	BORDEAUX	0332777P	Classe mobile	3
DEYRIES	BORDEAUX	0330451L	Classe mobile	3
JACQUES PREVERT	BORDEAUX	0330465B	Classe mobile	2
FERDINAND BUISSON	BORDEAUX	0330506W	Classe mobile	2
FRANCIN	BORDEAUX	0330453N	Classe mobile	3
ANDRE MEUNIER	BORDEAUX	0330502S	Classe mobile	3
SAINT BRUNO	BORDEAUX	0330473K	Classe mobile	3
DAVID JOHNSTON	BORDEAUX	0330468E	Classe mobile	3
ALBERT BARRAUD	BORDEAUX	0332772J	Classe mobile	3
STEHELIN	BORDEAUX	0330522N	Classe mobile	3
PINS FRANCS	BORDEAUX	0330518J	Classe mobile	3
RAYMOND POINCARÉ	BORDEAUX	0332120A	Classe mobile	3

## Article 6. Modalités de financement

### Article 6.1 Description du projet

**Le projet d'investissement de la commune de Bordeaux comprend plusieurs volets :**

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).
- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'établissement, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2017 – 2018 :**

- date prévisionnelle de déploiement en établissement : quatrième trimestre 2018

*[Le projet prévoit des vagues de déploiement progressives, qui seront fonction de la capacité à organiser les séquences de formation à la prise en main des outils avec la communauté enseignante, en lien avec les formations pédagogiques qui suivront].*

## Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

**COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 322 114 euros**

<b>BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2018</b>		
	<b>Etat</b>	<b>Collectivité</b>
<b>Dépenses infrastructures, maintenance ...</b>		
<b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention :</b>		
<b>Equipements numériques mobiles et services associés</b> <i>(cf. tableau joint, reporter le montant)</i>	<b>144 000</b>	<b>322 114</b>
<b>Ressources pédagogiques numériques</b> <i>[500 euros par école]</i>	<b>6 500</b>	

## Article 7. Modalités de versement de la subvention Etat à la commune au titre de l'équipement

### Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2017

L'académie s'engage à verser à la commune de Bordeaux 72 000 euros à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Les montants définis dans l'article 6.2 relatifs aux équipements numériques mobiles représentent la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,

- le fonds de concours n° 06.1.2.442.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune :

- Titulaire Recette des finances de Bordeaux Municipale à la Banque de France, Bordeaux.
- RIB : 30001 00215 C330000000082
- IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur est la ville de Bordeaux.

Le comptable assignataire est : Recette des Finances de Bordeaux Municipale.

## **Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements**

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

## **Article 8. Suivi de la convention**

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

## **Article 9. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat. La commune s'engage, par ailleurs, à communiquer les éléments de cette convention à la direction générale du numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole eu égard de son rôle dans le projet (ainsi que toute modification de ladite convention).

## **Article 10. Modification et résiliation de la convention**

### **Article 10.1. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

### **Article 10.2. Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de BORDEAUX.

### **Article 11. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

### **Article 12. Exécution de la convention**

Le maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie. La commune pourra fournir une copie à la direction générale du numérique et des systèmes d'information.

Ce document comporte 10 pages.

Fait à Bordeaux, le [date]

Signatures :

---

*Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)*

Olivier DUGRIP, *recteur de l'Académie Bordeaux*

Alain JUPPE, *Maire de Bordeaux*

*Les partenaires peuvent ajouter les annexes qui leur semblent utiles pour décrire le contexte de la convention et l'organisation des projets. Par exemple, la feuille de route académique, le plan éducatif territorial, les projets d'établissement ou encore les indicateurs de suivi du projet.*

**ANNEXE (cf. article 5) : cas des écoles publiques**

<b>Etablissement 2</b>	<b>Collège Alain Fournier</b>	<b>Bordeaux</b>	<b>0331662C</b>	<b>BX-BEGLES</b>	<b>Nb classes mobiles</b>	<b>Nb écoles</b>	<b>Subvention Etat équipement</b>	<b>Dotation Etat ressources</b>
Ecole 1	ALBERT THOMAS	BORDEAUX	0330444D	BX-SUD	2	4	8 000 euros	500 euros
Ecole 2	DEYRIES	BORDEAUX	0330451L	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	JACQUES PREVERT	BORDEAUX	0330465B	BX-SUD	2		8 000 euros	500 euros
Ecole 4	SOMME	BORDEAUX	0332777P	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
<b>Etablissement 3</b>	<b>Collège Aliénor d'Aquitaine</b>	<b>Bordeaux</b>	<b>0332768E</b>	<b>BX-BEGLES</b>				
Ecole 1	FRANCIN	BORDEAUX	0330453N	BX-SUD	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	ANDRE MEUNIER	BORDEAUX	0330502S	BX-SUD	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	FERDINAND BUISSON	BORDEAUX	0330506W	BX-SUD	2		8 000 euros	500 euros
<b>Etablissement 23</b>	<b>Collège Monséjour</b>	<b>Bordeaux</b>	<b>0330065S</b>	<b>BX-CENTRE</b>				
Ecole 1	PINS FRANCS	BORDEAUX	0330518J	BX-CENTRE	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	STHELIN	BORDEAUX	0330522N	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	RAYMOND POINCARÉ	BORDEAUX	0332120A	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
<b>Etablissement 4</b>	<b>Collège Cassagnol</b>	<b>Bordeaux</b>	<b>0331461J</b>	<b>BX-CENTRE</b>				
Ecole 1	DAVID JOHNSTON	BORDEAUX	0330468E	BX-CENTRE	3	3	12 000 euros	500 euros
Ecole 2	SAINT BRUNO	BORDEAUX	0330473K	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
Ecole 3	ALBERT BARRAUD	BORDEAUX	0332772J	BX-CENTRE	3		12 000 euros	500 euros
						<b>TOTAL</b>	<b>144 000 euros</b>	<b>6 500 euros</b>